

DANS CE NUMÉRO :

Dépôt patronal vs 1-2
prétentions des
directions

L'élève d'abord?! 3

Toutes les direc- 3
tions... Dehors?!

Dépôt patronal vs prétentions des directions

Chers collègues,

Depuis le 16 décembre dernier, nous sommes interpellés par un nombre considérable de membres qui nous informent que leur direction d'école se dissocie du contenu du dépôt patronal fait ce jour-là par le comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF). La grande majorité des directions qui se sont dissociées du contenu de ce document l'ont fait verbalement, lors de discussions un à un dans le corridor. À notre connaissance, une seule l'a fait par écrit, et encore...

Sur la base d'informations obtenues par du personnel enseignant de l'école dirigée par le président de l'association locale des directions d'écoles (ADEV), M. François Riendeau, voulant qu'il se soit lui-même dissocié de ce dépôt auprès de certains enseignants de son école, je l'ai interpellé par écrit pour l'inviter, en sa qualité de président de son association, à nous confirmer par écrit qu'il se dissocie du dépôt patronal du

16 décembre 2014. J'ai terminé ma lettre en lui indiquant que nous ferions un suivi à nos membres de l'évolution de ce dossier.

Dans une réponse écrite qu'il m'a fait parvenir le 5 février dernier, M. Riendeau nous confirme que la position de l'ADEV est celle qui s'exprime via sa fédération, la Fédération québécoise des directions d'écoles (FQDE). Il ajoute que la FQDE s'est déjà dite opposée à une augmentation des élèves dans les classes. Monsieur Riendeau me réfère par ailleurs à un courriel envoyé par la FQDE à ses membres afin de « rétablir les faits » concernant le dépôt patronal. Essentiellement, ce courriel mentionne que, dans un courriel acheminé au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) par la FQDE, cette dernière indique que « c'est avec étonnement et par l'intermédiaire des médias que la FQDE a appris que ce dépôt reflétait les demandes des directions d'établissements scolaires. Ces informations sont totalement fausses », indique

le courriel. La FQDE aurait bien signifié au MELS « la problématique organisationnelle qu'amène la tâche des enseignants, mais n'aurait jamais parlé de ratio, de rémunération des enseignants ou de pondération d'élèves ». Par la même occasion, la FQDE aurait fait la demande de « participer activement aux négociations », souhaitant « s'assurer que les prochaines négociations placeront l'organisation des services scolaires au cœur du débat et qu'elles mettront en place des conditions de travail à la hauteur du professionnalisme du personnel de nos écoles ». Devant la grogne dans les milieux et en réponse à une manifestation pacifique de la FAE devant ses bureaux le jour même, dans son bulletin express du 8 janvier dernier, la FQDE déclarait à ses membres : « [Je vous recommande fortement de rencontrer vos délégués syndicaux afin d'entamer avec eux un processus de discussion à ce sujet.](#) »

Le 4 février dernier, lors d'une rencontre du comité de relations de travail et de



Dépôt patronal vs prétentions des directions d'écoles (suite)

participation avec les représentants de la CSVDC, nous leur avons demandé si la Commission scolaire avait participé à l'élaboration du dépôt patronal. La directrice des ressources humaines, M^{me} Cyr nous a répondu en nous présentant la genèse de l'élaboration du dépôt patronal. Ensuite, **elle nous a indiqué qu'il y avait effectivement des cadres d'établissements, des cadres du centre administratif et des hors-cadres (directeur général adjoint, par exemple) qui ont participé à l'élaboration du dépôt patronal.** Lorsque nous les avons questionnés pour savoir si la CSVDC endossait le contenu du dépôt patronal, M^{me} Cyr a commencé par dire que la Commission scolaire ne se positionnera pas à l'égard du dépôt, pour ensuite nous dire qu'implicitement, la CSVDC adhère au contenu de façon générale. Elle a terminé en indiquant que, s'il y a des particularités avec lesquelles les directions d'écoles ne sont pas d'accord, elles vont nous l'exprimer. M^{me} Cyr a terminé en nous demandant à son tour : « Et vous?

Endossez-vous le dépôt syndical fait par la FAE? » Naturellement, considérant que notre dépôt porte principalement sur l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et sur l'amélioration des conditions de travail des enseignants, nous n'avons pas à en rougir. En conséquence, nous lui avons répondu d'un oui très affirmatif.

En conclusion, voici, en rafale, les informations dont nous devrions nous souvenir quant au dépôt patronal du 16 décembre dernier pour la suite des choses dans cette négociation :

- Les directions d'écoles de la CSVDC, par la voie de leur association (l'ADEV), par écrit à ce jour, nous ont indiqué n'avoir jamais demandé la hausse du nombre d'élèves par classe;
- Les directions d'écoles de la CSVDC, par la voie de leur fédération, la FQDE, auraient bien signifié au MELS « la problématique organisationnelle qu'amène la tâche des

enseignants, mais n'aurait jamais parlé de ratio, de rémunération des enseignants ou de pondération d'élèves »;

- La CSVDC, par le biais du comité de relations de travail et de participation, nous confirme que des cadres d'établissements de son organisation ont participé à l'élaboration du dépôt patronal;
- La CSVDC, par le biais du comité de relations de travail et de participation, nous confirme qu'implicitement, elle adhère au contenu du dépôt patronal;
- Un simple coup d'œil à quelque partie que ce soit du dépôt patronal suffit à provoquer des haut-le-cœur;
- Si, des directions d'écoles se dissocient de ce dépôt, qu'elles se manifestent clairement et par écrit. Le reste n'est que du verbiage sans engagement véritable dont il conviendra de se souvenir tout au long du processus de négociation.

À bon entendeur, salut!

Éric Bédard, président

L'élève d'abord?!

Voici la fin d'un courriel écrit par un représentant de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) concernant une enseignante qui a sollicité, en quelques occasions, la direction de son école à cause d'importantes problématiques qu'elle vivait avec certains élèves de sa classe :

« [...] Nous tenons cependant à vous partager que nous avons été surpris du nombre élevé de demandes effectuées par l'enseignante auprès de la direction, ce qui nous laisse croire que celle-ci a un besoin évident de support et d'accompagnement en ce qui a trait à sa prestation de travail à titre d'enseignante et ce malgré toute l'aide et le soutien déjà offert par plusieurs intervenants (professionnels) [...] »

Habituellement, il me semble, du moins, que, si une enseignante demande de

l'aide à la direction, c'est que, dans sa classe, il y a certains élèves avec des problèmes importants dus principalement aux services insuffisants. Pourquoi, misère, plusieurs directions ont-elles comme premier réflexe de croire et de penser que l'enseignante est fort possiblement la cause des problèmes qui se trouvent dans sa classe? Pourtant, ces mêmes élèves peuvent, sans trop de difficultés, être exclus de l'heure du midi ainsi que de leurs cours de spécialistes. Et c'est tant mieux, car on doit penser aussi aux autres élèves. Le fait de nous enfoncer dans la gorge ces élèves « intégrés » sans services suffisants sert à quoi? Ou, plutôt, à qui?

Les principes qui devraient guider les parties lorsqu'il est question d'élèves handicapés et d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) sont la

prévention et l'intervention rapide. Il est du devoir de l'enseignante, première intervenante auprès des élèves, de noter et de partager avec les autres intervenantes ou intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'elle a réalisées. Cette enseignante a fait exactement le travail qu'elle doit faire. Toutefois, selon la CSVDC, cette enseignante « [...] a un besoin évident de support et d'accompagnement en ce qui a trait à sa prestation de travail à titre d'enseignante et ce malgré toute l'aide et le soutien déjà offert par plusieurs intervenants (professionnels) [...] » Pourquoi ne pas faire simple quand cela pourrait être plus compliqué?

Cette façon de faire sert à quoi ou, plutôt, à qui? À l'élève, j'imagine?

Martin Laboissonnière,
représentant des enseignantes
et enseignants du préscolaire
et du primaire

Concernant l'orthophoniste absente lors de certaines rencontres du comité d'intervention, le commissaire a résumé les explications du directeur en disant : « Si je comprends bien, les services n'étaient pas à la hauteur des besoins? ». « C'est ça », a répondu l'ex-directeur.

Une autre *énormité* faite par l'ex-employé directeur de la CSVDC est qu'il n'aurait pas été très gentil à un certain moment avec l'orthophoniste de l'époque.

Les prochaines dates prévues pour cette audition sont les 13, 17 et 20 mars et le 5 juin 2015.

Au fait, quelles sont, selon vous, les vraies raisons de ce congédiement? À quoi cela a-t-il servi? Ou plutôt à qui cela a-t-il servi? À l'élève HDAA, je présume?

Martin Laboissonnière,
représentant des enseignantes
et enseignants du préscolaire
et du primaire

Toutes les directions... Dehors?!

Le 16 janvier dernier a eu lieu la deuxième journée d'audition du directeur que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) a congédié le 18 juin 2013. Le procureur de la CSVDC, de la firme Norton Rose Fulbright, troisième plus grande pratique juridique au Canada, a passé une grande partie de son interrogatoire à le questionner sur les EHDA.

Dans l'auditoire, en guise d'appui au directeur démis de ses fonctions, il n'y avait pas de représentant de l'Association des directions d'établissement du Val-des-Cerfs (ADEV). Personne. Pourquoi donc?

Lors de cette journée, j'y ai appris, notamment, que le *vilain* directeur n'aurait pas respecté en totalité la [Loi sur l'instruction publique](#) (LIP). De plus, selon toute vraisemblance, il n'aurait pas appliqué en totalité la Politique de l'adaptation scolaire de la CSVDC ([PO-03](#)) qui traite de l'organisation des services éducatifs pour les EHDA. Le procureur de la Commission scolaire a

passé pratiquement au peigne fin la Politique de l'adaptation scolaire. L'ex-directeur a longuement été questionné afin de vérifier, je présume, ce qu'il savait de cette politique ou plutôt de trouver ce qu'il ne savait pas et qu'il aurait dû savoir... Il a quand même été congédié... Le directeur déchu était très bon dans les réponses qu'il donnait. Il était tellement bon qu'à un certain moment, je me suis mis à penser à toutes les directions qui sont présentement en poste. Je me disais que, si elles devaient se faire questionner de la sorte, et si les exigences et connaissances de base devaient être fixées au niveau des standards d'excellence que suggérait l'avocat, il resterait très peu de directions dans les écoles de la CSVDC. Le procureur de la Commission scolaire a notamment reproché au directeur congédié « d'avoir tenu des rencontres de PI lors desquelles l'orthophoniste aurait été absente ». De plus, le *méchant* aurait tenu des rencontres de PI alors que lui-même était absent. Le directeur sacrifié a reconnu cela et a expliqué les raisons pour lesquelles il avait agi ainsi.

Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Emilie Lacasse : emilielacasse@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 25, 26 et 27 mars 2015 à Laval;
- 22, 23 et 24 avril 2015 à Granby;
- 27, 28 et 29 mai 2015 à Gatineau;
- 17, 18 et 19 juin 2015 à Laval;

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*